

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BESNARD Maud à Mme DUPLENNE Soazig, Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme BIGOT Géraldine, Mme LETANOUX Géraldine, M. ESNAUT Thierry, M. SORRE Gérard, Mme REBOUT Brigitte

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- tarifs communaux 2018
- tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1/01/2018 au 31/08/2018
- convention fourrière animale Sacpa-Chenil service 2018
- subvention à l'Association Sportive de la Gouesnière pour le lancement, la gestion de nouvelles activités sportives, l'entretien des abords et des terrains de sport et décision modificative associée
- reversement de l'excédent du budget zone artisanale au budget principal de la commune
- indemnité de conseil au comptable du trésor Monsieur Jean-François LAISNEY
- versement à titre exceptionnel d'une compensation à un agent retraité
- procédure en appel du bornage du chemin des Pins
- modification des exonérations de la taxe d'aménagement
- convention opérationnelle EPF - Commune de La Gouesnière : avenant 1
- rapport annuel Syndicat Mixte de Production Eau du Pays de St Malo
- approbation des nouveaux statuts du SBCDoI
- Plan local d'urbanisme (PLU) : justification de l'engagement de la procédure de modification
- Avant-projet définitif de la construction d'un commerce alimentaire de proximité
- validation de dossier de consultation des entreprises concernant le marché de la construction d'un commerce alimentaire de proximité
- demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Malo Agglomération
- choix d'un prestataire SPS et CT pour la construction du commerce alimentaire de proximité
- expertise des dossiers et chantiers de lotissements privés avant rétrocession
- piégeage des ragondins et nuisibles décembre 2017 à décembre 2018
- convention et contrat de service " Mon Compte Partenaire " de la CAF
- Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence facultative " grand-cycle de l'eau hors GEMAPI "

PREAMBULE

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur travail fourni tout au long de l'année 2017. Ce conseil est le dernier d'une année riche en dossiers. Monsieur le Maire récapitule brièvement les actions qui ont été menées de ces dernières semaines :

Le panneau du permis de construire relatif au commerce de proximité a été apposé sur le terrain concerné. l'implantation a été constatée par huissier.

L'agence postale est délocalisée au bureau de tabac et réouvrira à partir du 5 décembre 2017 avec des horaires élargis.

L'installation de la main-courante du terrain de football est en cours. Le mauvais temps a retardé le chantier. La F.F.F. est venue constater les travaux.

Les travaux d'éclairage public se terminent. Des coupures de courant intempestives sont dues à la faiblesse des disjoncteurs. Ils seront changés prochainement par le SDE.

Après accord du permis de construire, les travaux de Terres de Saint-Malo sont maintenant bien engagés.

Les communes de l'entente du Marais Blanc se réunissent régulièrement. Elles vont réaliser prochainement un catalogue d'offres intercommunales. Les maires étudient également la possibilité d'engager un policier municipal.

Le très haut débit arrive sur la commune en début d'année prochaine. Une conférence de presse a d'ailleurs lieu lundi prochain à 14h30 à la Mairie. Le président de l'intercommunalité sera présent.

Le pot annuel des employés et des élus aura lieu le vendredi 15 décembre 2017.

Les voeux de la Municipalité sont fixés au vendredi 12 janvier à 19 heures.

La compétence tourisme a été transférée à Saint-Malo Agglomération. Celle-ci a opté pour une taxe de séjour sur tout le territoire de l'agglomération. Les élus communautaires travaillent sur le périmètre de la SPL "Destination Saint-Malo-Baie du Mont-Saint Michel" pour un possible classement du territoire à l'UNESCO.

Suite à la loi NOTRe, au 1er janvier 2018 le budget assainissement ainsi que les eaux pluviales urbaines seront transférés à la Communauté d'agglomération. Le transfert des budgets assainissement a été validé par toutes les communes membres. Une discussion a lieu actuellement sur le transfert des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la station de lavage a été annulé. En collaboration avec Saint-Malo Agglomération, des travaux d'assainissement dans la zone artisanale sont à l'étude et devraient permettre également l'installation de la station de lavage.

DELEGATION DU MAIRE

Achats et travaux

Eclairage public	15 315.05 €	SDE
Traçage cour école	2 999.28 €	Terkan
Chariot ménage	189.60 €	PLG
Informatique école	1510.61 €	Domisys
Défibrillateur	1998.20 €	France Neir
Lave-vaisselle salle des fetes	3019.00 €	Promocash
Trottoir Lavoir	11 974.80 €	SATP
Alarme	1149.60 €	Tabur
Sono-portative	499.00 €	Toullec

Cimetière

Vente d'un emplacement pour cavurne à 200 euros pour une durée 30 ans au nom de M. et MME DOUABIN /TURMEL

Objet de la délibération : tarifs communaux 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

TARIFS 2018 PROPOSITION COMMISSION DU 22 NOVEMBRE 2017

	TARIF 2017	CM DU TARIF 2018
ASSAINISSEMENT		
PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT		
Logement	2 000,00 €	SMA
Autre que habitation	2 000,00 €	SMA
REDEVANCE PART COLLECTIVITE		
part fixe annuelle	30,49 €	SMA
part proportionnelle	1,14 €	SMA
REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR UNE FAMILLE N'AYANT PAS DE COMPTEUR D'EAU		
forfait de 90m3 d'eau	forfait	SMA
PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
A3 N/B	0,30 €	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 <u>par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel</u>	Gratuit	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 <u>pour le fonctionnement/an</u>	Gratuit	Gratuit
Photocopies A4 N/B ou couleur au-delà du forfait	0,01 €	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	0,10 €
Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)		0,20 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €	350,00 €
L'heure hors Week-end (samedi et dimanche)		7,30 €
Personnel communal	350,00 €	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors WE : Samedi, Dimanche	150,00 €	150,00 €
Jour férié hors weekend résident de la commune (CM du 31 mai 2016-délib, 38/2016)	175,00 €	175,00 €
Jour férié hors weekend résident hors commune (CM du 31 mai 2016-délib 38/2016)	350,00 €	350,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association : une salle	350,00 €	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €	700,00 €

Association : trois salles	1 050,00 €	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS		
Location de table (pour le we)	1,50 €	1,50 €
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,40 €	1,45 €
Soir jusque 19h30	1,80 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie		5,00 €
ETUDE SURVEILLEE		
de 17h15 à 18h15	1,80 €	1,85 €
VENTE		
BOIS : La corde coupée	140,00 €	140,00 €
BOIS : La corde a couper via AAEPG	70,00 €	70,00 €
CULTURE : BIBLIOTHEQUE		
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)		
Abonnement/an civil/famille de La Gouesniere	8,00 €	8,00 €
Abonnement/an civil/famille hors commune	20,00 €	20,00 €
Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €	5,00 €
Impressions		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
DECES : CIMETIERE		
Concession 30 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à faire	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à faire	350,00 €	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €	350,00 €
VOIRIE		
REMISE EN ETAT VOIRIE AUX ENTREPRISES QUI ONT DEGRADE CELLE-CI	40 €/m2	40 €/m2
CYBER		
Abonnement/an civil/personne de La Gouesnière	8,00 €	8,00 €
Heure de formation/personne/heure	3,00 €	3,00 €
Impressions		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
ESPACE JEUNES		
Carte d'adhésion/an	12,00 €	13,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE		
Enfants commune et enfants des employés municipaux	3.45€	3.55€
Enfants hors commune	4.05€	4.15€
Portage de repas à domicile ADMR	4.32€	4.45€
Adultes	5.25€	5.40€
Majoration pour enfant présent à la cantine dont le repas n'aurait pas été réservé via le portail ou par téléphone avant 18h la veille de la prestation		1.70€
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant		3.55€

commune		
Pour un repas commandé non décommandé (sans justificatif) enfant hors commune		4.15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote ses nouveaux tarifs communaux
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 80/2017

tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1/01/2018 au 31/08/2018

Objet : tarifs accueil de loisirs sans hébergement du 1/01/2018 au 31/08/2018

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, adjointe aux affaires sociales et à la jeunesse

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Tarifs du 1er janvier 2018 au 31 août 2018
Enfants issus de La Gouesnière**

Journée et repas de 9h à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1er et 2ème enfant	3ème enfant	1er et 2ème enfant	3ème enfant
0€ - 578€	8.10 €	7.10 €	16.20 €	14.10 €
579€ - 941€	10.30 €	9.30 €	16.20 €	14.10 €
942€ - 1499€	12.50 €	10.35 €	16.20 €	14.10 €
+1500€	13.50 €	11.35 €	16.20 €	14.10 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578 €	7.05 €	5.90 €	12.35 €	11.20 €
579€ - 941 €	9.10 €	8.05 €	12.35 €	11.20 €
942€ - 1499€	10.20 €	9.20 €	12.35 €	11.20 €
+1500€	11.20 €	10.20 €	12.35 €	11.20 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Demi-journée sans repas de 9h00 à 12h15 ou de 13h30 à 17h30

Quotient familial	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0€ - 578€	4.80 €	3.80 €	9.10 €	7.95 €
579€ - 941€	6.40 €	5.80 €	9.10 €	7.95 €
942€ - 1499€	7.95 €	6.95 €	9.10 €	7.95 €
+1500€	9.10 €	7.95 €	9.10 €	7.95 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h00	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir de 17h30 à 18h45	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

Enfants issus d'autres communes

	CAF et MSA		AUTRES	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Journée + repas	17.35 €	15.20 €	20.60 €	20.45 €
Demi-journée avec repas	12.85 €	11.75 €	14.50 €	13.35 €
Demi-journée sans repas	10.60 €	9.60 €	12.25 €	11.10 €
Garderie du matin	1.45 €	1.45 €	1.45 €	1.45 €
Garderie du soir	1.85 €	1.85 €	1.85 €	1.85 €

- Les absences et désistements ne seront pas remboursés, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical.
- Un supplément de 6 € sera demandé à l'occasion d'animations spécifiques telles que sorties, visites, spectacles.
- Le tarif pour le 3^{ème} enfant est appliqué si la présence des 3 enfants est simultanée.
- Majoration de 1.70 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le portail famille, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation.
- Tout dépassement des horaires de la garderie sera facturé 5€ par enfant.
- Pour les enfants des employés municipaux n'habitant pas la commune : même tarifs que les gouesnériens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote ses nouveaux tarifs accueil de loisirs sans hébergement,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 81/2017

convention fourrière animale Sacpa-Chenil service 2018

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Depuis plusieurs années, nous avons passé un contrat avec la société Chenil Service du Rheu pour remplir notre mission de service public relative à la capture des animaux errants 24h/24h,

7 jours sur 7 et à la fourrière animale (notamment l'article L211-22 et suivants du Code Rural). Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le vétérinaire sont tatoués et vaccinés et proposés à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le dernier contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance.

Le nouveau contrat est conclu pour la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il pourra être ensuite renouvelé par reconduction express sans que sa durée totale n'excède quatre années. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. Le montant annuel forfaitaire s'élève à 0,793 € H.T. par habitant et par an. Il sera révisé tous les ans à la date anniversaire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Pour cette première période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, le tarif s'élève à 1 422,64 € HT soit 1 707,17 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de renouveler le contrat avec le Groupe Sacpa -Chenil Service et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	82/2017
-------	---------

subvention à l'Association Sportive de la Gouesnière pour le lancement, la gestion de nouvelles activités sportives, l'entretien des abords et des terrains de sport et décision modificative associée

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Gérard Adeux, faisant partie de l'association ASG ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle de sport et pour promouvoir et développer l'offre et la pratique sportive, la commune de La Gouesnière a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année, de faire appel à l'association communale ASG. Elle entretiendra également la pelouse, les abords du complexe sportif et veillera à l'ouverture et à la fermeture la salle de sport.

Un planning est établi pour ces activités (annexé à la délibération)

Monsieur Brexel propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 2 640 euros à l'ASG pour la période 2017.

Une décision modificative doit être prise afin de pouvoir honorer le paiement de la subvention :

Article 6574804 ASG	+ 2 640 euros
Article 6574821TAP	- 2 640 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide la subvention de l'ASG,
- Vote la décision modificative,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 83/2017

reversement de l'excédent du budget zone artisanale au budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Christian Brexel, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le budget de la zone artisanale présentait un excédent d'exploitation cumulé de 125 181,26 euros au 31 décembre 2016. Une ligne budgétaire a été inscrite à l'article 6522 du budget zone artisanale de 171 430,20 euros. Une vente de terrain a été enregistrée cette année pour un montant de 50 000 euros. Il y a lieu de procéder à un reversement au budget principal de la commune d'une partie de l'excédent constaté de ce budget annexe soit la somme de 160 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le reversement de l'excédent du budget annexe de la zone artisanale au budget principal pour un montant de 160 000 euros.
- Vote les opérations budgétaires suivantes : Article 6522 budget zone artisanale 160 000 euros, Article 7551 budget principal communal 160 000 euros.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 84/2017

indemnité de conseil au comptable du trésor Monsieur Jean-François LAISNEY

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Les comptables publics, chargés des fonctions de receveur des communes, peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ils peuvent percevoir une indemnité annuelle de conseil qui est décidée par l'organe délibérant de la collectivité.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 était précédemment attribué à Madame Geoffroy Martine, Receveur.

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Jean-François LAISNEY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil comme précédemment. Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- attribue le taux maximum de l'indemnité de Conseil à Monsieur LAISNEY, comptable du Trésor.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	85/2017
-------	---------

versement à titre exceptionnel d'une compensation à un agent retraité

Rapporteur : Monsieur Christian Brexel, adjoint aux finances

Monsieur Brexel rappelle que suite à la suppression des cotisations CNAS retraités votée au conseil municipal du 15 mars 2016, un agent en retraite n'a pas pu bénéficier des aides octroyées pour les jeunes enfants.

Compte tenu des circonstances, Monsieur Brexel propose que la commune lui verse le montant des aides qui lui auraient été attribuées par le CNAS pour un jeune enfant, à savoir 334 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide le versement exceptionnel de 334 euros à l'agent en retraite pour l'aide de son enfant .

(Résultat du vote : A la majorité pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 86/2017

procédure en appel du bornage du chemin des Pins

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Par délibération du 18 novembre 2014, le conseil municipal de la Gouesnière a autorisé Monsieur le Maire à intenter une action en bornage judiciaire afin d'établir les limites de propriété du chemin des Pins.

Le jugement contradictoire en 1^{er} ressort du tribunal d'instance de Saint-Malo a été rendu le 12 septembre 2017 et désigne Monsieur Guérenneur, géomètre expert, pour procéder au bornage proposé par le juge. Les riverains concernés par ce bornage font appel de la décision.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de poursuivre la procédure en appel et demande l'accord des conseillers pour missionner le cabinet Avoxa ainsi qu'un avocat spécialiste des procédures d'appel pour un montant global de 5 000.00 euros TTC. : 3 000 euros TTC pour le cabinet Avoxa plus 695 euros TTC pour frais annexes et 1305 euros TTC pour l'avocat d'appel

L'assurance juridique de la Commune Groupama protection juridique, prendra en charge une partie des frais de procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de mission jointe de la Société AVOXA société d'avocats représentant la commune, à hauteur de 3 695 euros TTC ,
- accepte le paiement d'une provision sur frais d'honoraires de 1 500 euros H.T soit 1 800 euros TTC. ,
- autorise le paiement de la facture de l'avocat spécialiste des procédures d'appel d'un montant de 1 305 euros T.T.C.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 87/2017

modification des exonérations de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur Brexel rappelle que le 10 octobre 2017, le conseil municipal a voté l'exonération en totalité des logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

Monsieur Brexel propose aux conseillers municipaux de voter une nouvelle délibération, la Préfecture, par courrier du 8 novembre 2017 ayant fait savoir que la délibération 70/2017 du 10 10 2017 n'est pas applicable et qu'il convient de la retirer.

Monsieur Brexel indique que Les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de constructions ou aménagements suivantes, article 331-9 du code de l'urbanisme :

1. Les logements sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2 des exonérations de droit de la part communale et intercommunale ;
2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 du code de l'urbanisme (voir les abattements dans la partie relative à l'assiette) et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
3. Les locaux à usage industriel mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme ;
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
6. Les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) et qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative totale (actuellement, 40 % des départements et 87,40 % des communes n'ont pas délibéré pour l'exonération de ces locaux).
7. Les surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux, exception faite des habitations individuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les catégories suivantes de l'article 331-9 du code de l'urbanisme :

- 1. Les logements sociaux mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 des exonérations de droit de la part communale et intercommunale
- 6. Les surfaces de stationnement annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale (mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) et qui ne bénéficient pas de l'exonération facultative totale

-charge Monsieur Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	88/2017
-------	---------

convention opérationnelle EPF - Commune de La Gouesnière : avenant 1

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser sur l'ancienne friche industrielle Dentressangle une opération associant les besoins en équipements et services aux besoins en habitat.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue des chaumières. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de La Gouesnière a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 26 septembre 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 26 septembre 2012,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Vu les délibérations de la collectivité

2012/57 demande d'intervention de l'EPF pour l'acquisition de parcelles rue des Chaumières

2013/29 et 2014/79 désignation d'un interlocuteur auprès de l'EPF

2013/51 avis de la commune sur le PLH 2014-2019

2016/36 approbation du PLU : projet sur la friche Dentressangle

2016/47 autorisation de vente à SCI MAV 1 terrain situé dans le périmètre de l'EPF

2017/61 engagement de procédure de modification du PLU

2017/69 autorisation de vente à SA La Rance un terrain situé dans le périmètre de l'EPF pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux

Considérant que la commune de La Gouesnière souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur des chaumières,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que la durée de portage des biens par l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2 et 4 de la convention initiale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 26 septembre 2012, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	89/2017
-------	---------

rapport annuel Syndicat Mixte de Production Eau du Pays de St Malo

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Le SM de Production Eau du Pays de St-Malo regroupe les communes de Dinard, St-Lunaire, St-Malo ainsi que les collectivités du SI des Eaux de la Rive Gauche de la Rance et les collectivités di SI des Eaux de Beaufort, soit une population desservie de 131 300 habitants.

Le syndicat possède la compétence production d'eau potable. Depuis le 1er juillet 2014, le SMP Eau du Pays de St Malo est devenu le seul producteur d'eau sur son territoire. Les collectivités adhérentes conservent uniquement la distribution de l'eau potable.

Un complément et le secours sont assurés depuis le syndicat de l'Arguenon (22).

Le service est exploité en affermage. La SAUR est l'entreprise délégataire du service jusqu'au 31 décembre 2023.

Le volume d'eau potable produit par les usines de traitement s'élève à 7 868 597 m3. 500 112 m3 d'eau ont été importés d'Arguenon.

Le volume vendu aux collectivités adhérentes a augmenté de 2.26 % soit 8 150 404 m3.

Le tarif de l'eau a augmenté de +0.10 % (0.6181 à 0.6187)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires.

La valeur de l'indice de l'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80%

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 100 %.

L'indice de rendement du réseau est de 99.60 %. (volume comptabilisé 8 334 456 m3/volume distribué 8 367 709 m3)

L'indice linéaire de perte en réseau de 2016 a baissé par rapport à 2015 : 0.98%

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 0.4 km

Le montant des travaux s'élève à 694 651 €. Les subventions allouées à 466 295 €.

L'encours de la dette s'élève à 7 180 713 €.

Compte tenu de l'épargne brute annuelle, 1 627 544 €, la durée d'extension de la dette est fixée à 4 ans.

Afin d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales, des travaux sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-adopte le rapport concernant l'eau potable adressé par. Le Syndicat Mixte de Production Eau du Pays de St Malo

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	90/2017
-------	---------

approbation des nouveaux statuts du SBCDol

Rapporteur : M. Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

1 - Le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol), auquel la Commune de La Gouesnière adhère, a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*

- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE. »*

2 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat.

Une évolution en deux étapes du SBCDol est envisagée:

- 1^{ère} étape : Evolution en syndicat mixte fermé avec le principe de représentation-substitution des EPCI à leurs communes pour l'exercice de l'item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement. Cette première étape permet d'entériner, outre le nouveau siège social du syndicat, le passage du SBCDol de syndicat intercommunal à syndicat mixte par application du mécanisme de représentation-substitution. Ni le nombre de délégués, ni les clés de répartition, ni les compétences ne changent dans ce 1^{er} cycle d'évolution statutaire du SBCDol.
- 2^{ème} étape : Exercice de la compétence opérationnelle liée à la GEMAPI (sur tout ou partie du territoire), ce qui se matérialisera notamment par une extension des compétences du SBCDol.

3 - La présente modification statutaire s'inscrit dans le cadre du premier cycle d'évolution du SBCDol.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de la Commune de La Gouesnière :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERE

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 à -20, L. 5211-61, L. 5214-21 applicable aux communautés de communes, L. 5216-7 applicable aux communautés d'agglomération ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 relatif à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne », à compter du 1^{er} janvier 2011 et son arrêté modificatif ultérieur ;

VU l'article 2 des statuts du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne stipulant que le SBCDol a pour objet de porter la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne approuvé par Arrêté Préfectoral le 6 octobre 2015, inscrivant notamment dans la disposition n° 1 la nécessité de faire évoluer les statuts du SBCDol afin de lui permettre d'assurer un rôle de coordinateur sur le territoire hydrographique, de porter des actions opérationnelles et de mettre en place un Contrat Territorial ;

VU les statuts du SBCDol ;

VU les délibérations prises par les 3 EPCI pour une prise de compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : délibération du 6 juillet 2017 rendue exécutoire le 18 juillet 2017,
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : délibération du 21 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017,
- Saint Malo Agglomération : délibération du 28 septembre 2017 rendue exécutoire le 29 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 : D'APPROUVER** le nouveau projet de statuts du SBCDol joint en annexe de la présente délibération.
- **Article 2 : D'APPROUVER** la substitution des communes initialement membres du SBCDol par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SBCDol (article L. 211-7 I 12° du code de l'environnement).

Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	91/2017
-------	---------

Plan local d'urbanisme (PLU) : justification de l'engagement de la procédure de modification

Rapporteur : M. Joël HAMEL, Maire

Le 22 aout dernier, le conseil municipal a engagé une procédure de modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au nord du bourg.

La préfecture demande que les justifications exigées par l'article 153-38 du code de l'urbanisme soient apportées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-38 sur les conditions à l'ouverture les zones 2 AU, la commune souhaite engager une procédure de modification du PLU afin de d'engager un projet urbain situé au nord du bourg.

Monsieur le Maire expose les arguments développés par le cabinet d'étude « Atelier du Canal » aux membres du conseil municipal.

- un projet en renouvellement urbain :

Le site est un secteur déjà urbanisé, son ouverture à l'urbanisation induit un processus de renouvellement urbain sur le site d'une entreprise qui a cessé son activité.

Cette urbanisation n'induit donc pas une consommation de terres agricoles ou naturelles.

- une ouverture à l'urbanisation déclenchée par la libération du foncier.

Le calendrier d'ouverture à l'urbanisation a été initié par la volonté du gérant de l'entreprise de déplacer son activité sur une zone artisanale plus en adéquation avec ses besoins. Pour rappel, le PLU approuvé en mai 2016 avait inscrit comme objectif majeur de son PADD de favoriser la mutation de l'ensemble du site d'activités situé au nord du bourg, pour développer une offre de logements associés à des espaces et des équipements public, sur l'axe d'une liaison douce rejoignant la gare.

Le zonage avait donc classé le site de l'entreprise en activité en zone 2AU, l'autre entreprise ayant déjà cessé son activité au nord étant classée en zone 1AUh. Ce site au nord a en effet fait l'objet d'une acquisition foncière par la municipalité, aidé par l'intervention de l'EPFR. La commune de La Gouesnière travaille actuellement sur un plan d'aménagement de la zone 1AUh, associant des logements et la prise en compte de l'équipement public communal. Ce projet prévoit 17 logements (6 en PLAI et 11 en PLUS). Le départ de l'entreprise sur la parcelle immédiatement au sud de ce projet offre donc une opportunité pour mener une réflexion conjointe sur l'ensemble de cet espace.

- un projet de logements qui répond aux besoins de la commune.

Le projet actuellement en cours de réflexion sur la partie haute de la zone 2AU prévoit la construction de 18 logements individuels, ainsi que la réalisation d'une partie de la liaison douce structurant devant connecter le centre-ville de la Gouesnière à la halte ferroviaire au nord. Le projet présenté respecte les orientations d'aménagement du PLU,

- Analyse des capacités de développement sur le reste du territoire.

Depuis l'approbation de son PLU en mai 2016, une cinquantaine de logements se sont construits sur la commune, et 14 nouveaux logements vont débiter sur le projet du Clos du Mirliton (permis délivré). Ce rythme est légèrement supérieur à l'objectif du PLU qui prévoyait un besoin de 24 nouveaux logements par an en moyenne. L'attractivité et le dynamisme de la commune sont donc réels et justifient les zones de développement inscrites au PLU.

Les zones 1 AUH sont au nombre de 6. 4 sont actuellement soit autorisées à construire soit en cours de projet :

-Zone 1AUH du Bois Renou : le lotissement Les Vignes 2. Le permis de lotir a été accordé. Les habitations sortent de terre.

-Zone 1 AUH rue du Lavoir : le lotissement du Mirliton a été accordé. Les travaux de viabilisation ont commencés.

-Zone 1 AUH rue d'Aleth. Un lotisseur privé a déposé un projet d'aménagement à la Mairie.

-Zone 1AUH rue des Chaumières. Le permis de construire de 17 logements sociaux a été accordé sur une friche industrielle acquise par l'EPFR. La commune fait également l'acquisition d'un hangar par le biais de l'EPFR.

2 zones AUH représentant seulement 1 hectare restent en attente de projet. Les propriétaires ne se sont pas manifestés.

Le développement urbain ultérieur se réalisera donc majoritairement sur les deux secteurs de développement principaux, à savoir la partie nord de la zone 1AUh restante en cœur de bourg et les zones Auh situées au nord du bourg et concernées par la présente procédure d'ouverture à l'urbanisation.

Au regard de la faisabilité opérationnelle d'un futur projet d'habitat, de la libération récente du foncier liée au départ de l'entreprise, et du processus d'urbanisation en cours sur le reste de la commune, il en ressort que le terrain situé en zone 2AU justifie la procédure d'ouverture à l'urbanisation de cette zone nord.

La programmation de logements cherchera à proposer une diversité des formes d'habitat en privilégiant une trame urbaine plus dense sur les parties centrale et sud en relation avec le bourg existant , et une trame moins dense sur la périphérie exposée au grand paysage. Cette programmation pourra répondre à une densité minimale de 30 logements/ha pour la partie est du bourg et et 20 logements/ha pour la partie ouest ouverte sur le grand paysage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du nord du bourg au regard de la faisabilité opérationnelle d'un programme situé dans ces zones,

-Engage la modification du PLU dont le projet est annexé à cette délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Avant-projet définitif de la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Monsieur Elric rappelle que par délibération en date du 09 mai 2017, le conseil municipal a validé à l'unanimité l'avant-projet sommaire de la construction d'un commerce alimentaire de proximité place Josph Pécro.

Pour rappel, le bâtiment se compose d'une grande cellule commerciale, d'un local de stockage, d'un bureau, d'un vestiaire et d'un WC. Le coût estimatif du projet sommaire s'élevait à 207 846.80 € H.T.

Le permis de construire a été autorisé le 27 octobre 2017 La commune a procédé à l'affichage réglementaire sur le terrain concerné.

Une étude de sol a été réalisée par la société Apogéa, Les préconisations de l'étude (drains, étanchéité) engendrent un léger surcoût de la construction

Le cabinet d'architecture AAMR a déposé le dossier de l'avant-projet définitif.

L'estimation, travaux de bâtiment et VRD inclus, se chiffre à 215 484,80 € H.T. Les coûts des SPS et contrôles techniques sont estimés à 10 000 € H.T. Les honoraires de l'architecte s'élèvent à 14 940,00 € H.T. les frais divers se chiffrent à 15 000,00 € H.T. (insertions, eau, électricité, téléphone, gaz, extincteurs...).

Ce projet a reçu un avis favorable pour les subventions au titre du Fisac et d'une réserve parlementaire pour un montant total de 49 191.40 €. Une subvention au titre de 45 000,00 € au titre du fonds de concours va être demandée auprès de Saint-Malo Agglomération. Le reste du financement est assuré en autofinancement. L'opération est assujettie à la TVA.

Le plan de financement de l'opération se détaille ainsi :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 215 484,80 € H.T.	Fisac 40 000,00 €
Contrôles : 10 000,00 € H.T.	Réserve parlementaire 9 191,40 €
Architectes : 14 940,00 € H.T.	St Malo Agglomération : 45 000,00 €
Divers 15 000,00 € H.T.	Autofinancement : 161 233,40 €
TOTAL H.T. 255 424,80 € H.T.	Total : 255 424,80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'avant-projet définitif de la construction du commerce alimentaire de proximité,
- valide le plan de financement,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités concernant ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 93/2017

validation de dossier de consultation des entreprises concernant le marché de la construction d'un commerce alimentaire de proximité

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Le conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet définitif de construction du commerce alimentaire de proximité et a arrêté les modalités de financement.

Le cabinet d'architectes AAMR a déposé le dossier complet du marché.

Monsieur Elric soumet le dossier de consultation des entreprises pour avis au conseil municipal.

10 lots composent le dossier :

- Lot 1 aménagement extérieur
- Lot 2 Gros œuvre-ravalement
- Lot 3 charpente
- Lot 4 couverture
- Lot 5 menuiserie extérieure
- Lot 6 cloison doublage-menuiserie intérieure
- Lot 7 plomberie
- Lot 8 électricité-chauffage-VMC
- Lot 9 revêtement de sol
- Lot 10 peinture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide le dossier de consultation des entreprises du marché de construction du futur commerce alimentaire de proximité

-valide également les dossiers PRO le CCAP, le CCTP et les autres dossiers se rapportant à la construction du futur bâtiment

-autorise Monsieur le Maire à lancer le marché public de la construction d'un commerce alimentaire de proximité

-charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 94/2017

demande de subvention au titre du fonds de concours auprès de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Monsieur Elric informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération est susceptible d'attribuer des subventions aux communes membres.

Dans le cadre d'un fonds de concours, Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier auprès de Saint-Malo Agglomération pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité.

Il peut être attribué la somme de 45 000,00 € à chaque commune pour le dépôt d'un dossier.

Monsieur Elric rappelle le plan de financement du projet qui se détaille ainsi :

DEPENSES	RECETTES
Travaux : 215 484.80 € H.T.	Fisac 40 000.00 €
Contrôles : 10 000.00 € H.T.	Réserve parlementaire 9 191.40 €
Architectes : 14 940.00 € H.T.	St Malo Agglomération : 45 000.00 €
Divers 15 000.00 € H.T.	Autofinancement : 161 233.40 €
TOTAL H.T. 255 424.80 € H.T.	Total : 255 424.80 €

Le permis de construire a été autorisé le 27 octobre 2017 La commune a procédé à l'affichage réglementaire sur le terrain concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite un fonds de concours de 45 000,00 € pour la construction d'un commerce alimentaire de proximité,
- charge Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès de Saint-Malo Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 95/2017

choix d'un prestataire SPS et CT pour la construction du commerce alimentaire de proximité

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Les travaux du futur commerce alimentaire de proximité seront lancés dans les prochaines semaines.

Le conseil municipal doit retenir un prestataire SPS (Sécurité Protection et Santé) ainsi qu'un prestataire CT (Contrôle Technique).

Pour rappel, la mission SPS a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers. La mission CT contribue à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

2 devis sont parvenus en Mairie :

SOCIETES	SPS	CT
BUREAU VERITAS	1 960,00 € H.T	3 610,00 € H.T.
APAVE	2 790,00 € H.T.	3 205,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient la société Bureau Véritas pour la mission SPS pour la construction du commerce alimentaire de proximité pour un montant de 1 960,00 € H.T.
- retient la société Apave pour la mission CT pour la construction du commerce alimentaire de proximité pour un montant de 3 205,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 96/2017

expertise des dossiers et chantiers de lotissements privés avant rétrocession

Rapporteur : Monsieur Elric Régis, adjoint aux travaux

Monsieur Elric rappelle que le 3 mars 2015, le conseil municipal a accepté la rétrocession à la commune des équipements collectifs du lotissement de Belestre (Impasse du Bois Renou). La commission des travaux n'ayant pas les aptitudes pour contrôler et valider les ouvrages effectués ou détecter les ouvrages défectueux, Monsieur Elric sollicite le conseil municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les services d'un géomètre ou d'une société pour expertiser les dossiers et les chantiers de rétrocession de voirie et d'espaces verts en attente et à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- charge Monsieur le Maire de solliciter un géomètre ou d'une société afin d'expertiser les dossiers et les chantiers de rétrocession de voirie et d'espaces verts des lotissements privés qui en ont fait la demande et notamment pour le dossier de lotissement de Belestre situé impasse du Bois Renou.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 97/2017

piégeage des ragondins et nuisibles décembre 2017 à décembre 2018

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, 1^{er} adjoint

Dans la cadre d'une lutte spécifique par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués sur les installations de l'assainissement, il y a lieu de reconduire les services du piégeur bénévole qui assure actuellement cette mission. Son activité devenant plus accaparante du fait de la multiplication des nuisibles, il sera indemnisé à hauteur de 700 euros par le biais de la FGDON pour la période de décembre 2017 à décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise le maire à verser la somme de 700 euros au titre de l'indemnisation du piégeur sur le budget assainissement 2017. Cette somme sera mandatée à la FGDON.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 98/2017

convention et contrat de service " Mon Compte Partenaire " de la CAF

Rapporteur : Mme LEGAC, adjointe aux affaires sociales

La CAF par le biais d'une convention entre ses services et la commune de La Gouesnière assure l'accès aux données personnelles des prestataires dans le cadre de la gestion des dossiers de l'animation jeunesse. Cette mise à disposition s'effectue sur un espace sécurisé de la CAF dénommé « Mon Compte Partenaire »

La commune désigne au sein de ses services le ou les utilisateurs de l'interface CAF qui doivent au travers de leurs fonctions respecter la confidentialité des informations
La convention est établie pour une durée d'un an reconductible chaque année.

Pour pouvoir bénéficier de l'accès à l'espace « Mon Compte Partenaire » Un contrat de service doit être signé entre les 2 parties CAF et Commune. Il définit les engagements de services : sécurité, habilitation, les droits d'accès.

Un service de hotline est mis à disposition des utilisateurs.

Les services de « Mon Compte Partenaire » est ouvert 24h/24. La CAF conserve toutes les traces de connexions et les actions de l'utilisateur du service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-valide la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF

-valide le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la CAF

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 99/2017

: Extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence facultative " grand-cycle de l'eau hors GEMAPI "

Rapporteur : Madame Nathalie LEGAC, 2^{ème} adjointe

1 - La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, introduit une nouvelle compétence ciblée et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1er janvier 2018.

Cette compétence sera exercée par les communes et, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) lorsque les communes sont membres d'un EPCI-FP. En parallèle de l'exercice de cette compétence GEMAPI, se pose la question de l'exercice des compétences « grand cycle de l'eau - hors GEMAPI ».

2 - Sur le territoire de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) a été créé au 1^{er} janvier 2011 par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, le SBCDol exerce la compétence suivante : « *porter la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.* »

Précisément, le syndicat intercommunal est en charge d'assurer « (...) *en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif* :

- *Les moyens d'animation de la CLE*
- *L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE*
- *La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE*
- *Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.* »

3 - C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées l'extension des compétences de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ainsi que sa substitution au sein du SBCDol aux communes membres de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, pour l'exercice de cette compétence.

4 - Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension des compétences de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).

Cette compétence s'exprime sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne par :

- o Le portage par le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.
- o Le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :
 - Les moyens d'animation de la CLE
 - L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE
 - La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE
 - Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.

- *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, EST SUBSTITUEE, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ses Communes membres au sein du SBCDol pour l'exercice de cette compétence. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5216-7,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et R. 212-33 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 autorisant la création du syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

VU les statuts de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo ;
Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide

- **Article 1 :** d'approuver l'extension des compétences de *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence facultative d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).

Cette compétence s'exprime sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne par :

- o Le portage par le syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne. Il n'a pas de compétence travaux.
- o Le syndicat assure, en lien permanent avec la CLE, dont il constitue l'exécutif :
 - Les moyens d'animation de la CLE
 - L'élaboration, le suivi, l'évaluation et les révisions du SAGE
 - La mise en œuvre du SAGE : animation collective de la démarche, conduite des études, coordination et suivi des préconisations du SAGE pour atteindre ses objectifs (conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord, indicateurs), modifications du SAGE
 - Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et les actions du SAGE.
- **Article 2 :** *Saint-Malo Agglomération*, Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2018, à ses Communes membres au sein du SBCDol pour l'exercice de cette compétence. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SBCDol devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
Joël HAMEL

